



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

---

Mesdames les citoyennes, Messieurs les citoyens,

**PRENEZ AVIS** que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Épiphanie devant être **en vigueur pour les exercices financiers 2024-2025-2026** a été déposé à mon bureau le **14 septembre 2023** et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux municipaux.

**Ce nouveau rôle triennal d'évaluation foncière entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, un avis est également donné que toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à l'article I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2024;
- la demande de révision doit être faite sur le formulaire prévue à cet effet et être accompagné du montant d'argent prescrit par la réglementation pertinente, à défaut de quoi, elle est réputée ne pas avoir été déposée;
- le formulaire ainsi que la réglementation qui y fait référence sont disponibles sur le [site Internet de la MRC de Rivière-du-Loup](#) ainsi qu'au bureau municipal de Saint-Épiphanie;
- le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Municipalité de Saint-Épiphanie, à l'intention du directeur général et greffier-trésorier;
- dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception; et
- dans le cas où elle est envoyée par courriel recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNE** à Saint-Épiphanie, ce vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**JE**, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé conformément à la loi.

**EN FOI DE QUOI**, je donne cette certification vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).



**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier